

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 à 20h30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, TALBOT Anne-Laure, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, BOINOT Eliane, GAULT Isabelle, CHALEROUX Ludovic, AUBRUN Xavier, BOUDIER Mickaël, et GAILLARD Denis

Etaient absents excusés : LAMARCHE Catherine, GILL Lee et REAU Jean-Christophe

Secrétaire de séance : GIRARD Jean-Luc

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 – PROJET Salle des Fêtes

Monsieur RIBETTE Aurélien présente au Conseil Municipal les devis :

D'honoraires pour la mission SPS

RACINE CUBIC 3840€ TTC

Et les honoraires des bureaux de contrôle :

DEKRA 5 875.20 € TTC

SOCOTEC 6 960.00 € TTC

APAVE 8 377.20 € TTC

Après délibération, considérant les détails de mission, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- donne son accord pour RACINE CUBIC (mission SPS) et SOCOTEC (mission de contrôle)

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à ces opérations.

2– PROJET terrain Teillet

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition des héritiers de Monsieur Jean-Michel TEILLET.

Suite à l'incendie de la maison située 2 Sentier du Vieux Pont, les héritiers de Mr TEILLET ont fait une demande de démolition (autorisation de l'ABF), il y a une prise en charge par les assurances. Une remise en état du mur mitoyen avec Mr et Mme HEIN est également nécessaire.

Il est proposé à la commune l'acquisition du terrain cadastré AY 261 s'une superficie de 1111 m² pour l'euro symbolique. Ce terrain est situé en Zone U mais non constructible vu qu'il est impacté par la zone inondation du Thouet.

Les travaux de démolition et de remise en état seront exécutés avant toute transaction avec la commune.

Considérant que les frais de notaire sont à la charge totale de la commune, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable pour l'acquisition du terrain cadastré AY261 pour l'euro symbolique et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à cette opération.

... Arrivée de Monsieur BOUDIER à la séance.

3 - ID79 MODIFICATION des statuts

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2 et L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé es statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 de la commune de Gourgé approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils lui ont été présentés.

4 – RENOUELEMENT de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1^{er} janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 approuvant un avenant n°2 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 approuvant un avenant n°3 relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,

- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

5 – REGLEMENT pour l'utilisation de la nouvelle salle associative

Afin de répondre au mieux aux nouvelles règlementations, la commune a procédé à la réhabilitation d'un bâtiment situé à côté de l'ancienne cure afin que les associations communales puissent

disposer d'un local aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de règlement concernant l'utilisation de la nouvelle salle associative.

Considérant le besoin de mettre en place ce règlement,

Le Conseil municipal approuve le projet après quelques modifications dans les articles 6 et 8 (horaire et stationnement).

6 - QUESTIONS DIVERSES

Transport scolaire RPI : Le Conseil municipal souhaite avoir plus d'éléments pour étudier ce dossier et demande une évaluation des frais pour la commune.

Jeudi 11 juillet : Monsieur BOUDIER sera présent à la réunion de préparation du nouveau contrat Re-resources.

Nouvelle sous-Préfète à Parthenay : Claire LIETARD prend ses fonctions officielles le 8 juillet prochain

Borne incendie : La borne située à La Barre a été endommagée et aucune preuve d'impact n'a été constatée. SEVT est intervenue pour la coupure d'eau et un devis pour le remplacement a été demandé afin d'effectuer les travaux le plus rapidement possible.

Soirée du patrimoine le dimanche 7 juillet à partir de 21h00.

Fin de la séance à

Rappel des délibérations du 05 juin 2019

1 –Projet Salle des Fêtes

2– Projet terrain Teillet

3 - ID79 Modification des statuts

4 – Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

5 – Règlement pour l'utilisation de la nouvelle salle associative

6 - Questions diverses

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure	AUBIN Joël	RIBETTE Aurélien	GIRARD Jean-Luc
AUBRUN Xavier Absent	BOINOT Eliane	BOUDIER Mickaël	CHALEROUX Ludovic	GAILLARD Denis
GAULT Isabelle	GILL Lee Absent	LAMARCHE Catherine Absente	REAU Jean-Christophe Absent	